

## Charte d'intégration aux Comités Sectoriels

### **Article 1 - Dénomination**

La Chambre de Commerce et d'Industrie France-Vietnam (la "CCIFV") offre à ses membres la possibilité d'intégrer des groupes de travail par secteur sous la forme de Comités sectoriels (le « Comité »).

### **Article 2 - Objectifs**

1° Le Comité a pour mission de développer, représenter et faire rayonner la communauté d'affaires française au Vietnam.

2° Le Comité discute des défis rencontrés, identifie des actions, ainsi que des projets dans son domaine d'expertise. La mise en œuvre de cet objectif est effectuée par le Comité, en soutien de la CCIFV et ses équipes.

3° Le Comité discute d'autres objectifs, accompagnés de moyens nécessaires pour les accomplir.

### **Article 3 - Organisation**

1° Lors de l'évènement annuel "Committee Summit", chaque Comité prépare, en liaison avec la CCIFV, un plan stratégique pour l'année en cours.

2° En dehors de l'élection des co-présidents, le Comité doit fonctionner de façon autonome, avec une force de proposition et liberté d'action en ligne avec la stratégie de la CCIFV, tout en respectant le principe d'appartenance à la maison commune CCIFV. La Chambre contribue cependant à l'orientation stratégique du Comité en formulant des projets et des plans conformes à la vision et à l'objectif du Comité.

### **Article 4 – Composition**

1° Le Comité est composé d'au moins 5 (cinq) membres.

2° Le Comité est ouvert aux membres de la CCIFV uniquement. Dans certains cas, des non-membres de la CCIFV peuvent être autorisés à participer aux réunions du Comité, sous réserve de l'acceptation de la Chambre. Cette participation n'accorde cependant pas l'intégration au Comité. Par ailleurs, toutes les informations lors de ces réunions restent strictement confidentielles et sont soumises aux dispositions standard de confidentialité des données.

3° Le Comité n'est pas assujéti à un nombre maximal de membres du Comité, cependant, chaque organisme ou entreprise ne peut être représenté que par un nombre maximal de quatre (4) membres afin de s'assurer que le Comité reflète la diversité de la Chambre.

### **Article 5 - Gouvernance**

1° Chaque Comité est gouverné par deux co-présidents.

2° Les candidatures à l'élection des co-présidents du Comité se feront durant le "Committees Summit" annuel et le résultat sera annoncé en ligne par la CCIFV.

3° Les co-présidents du Comité sont désignés parmi les membres du Comité. Les coprésidents du Comité sont élus par le Conseil d'Administration de la CCIFV.

4° Tout membre du Comité est libre de déposer sa candidature pour le poste de coprésident.

5° Les co-présidents représentent leur Comité. En cas de conflits et litiges entre les membres, les co-président devront les régler en interne

6° .Tous les conflits ou différends directement avec les coprésidents du Comité doivent être signalés par écrit à la Chambre. Le Directeur Exécutif servira de médiateur entre les parties en conflit.

### **Article 6 - Intégration au Comité**

1° L'intégration au Comité s'opère par le biais d'un formulaire accessible depuis le site de la CCIFV. Cette intégration est subordonnée par l'acceptation de la charte d'intégration aux Comités sectoriels.

2° Toute demande de renseignements sur les demandes d'intégration peut être adressée au coordinateur des Comités sectoriels ([committees@ccifv.org](mailto:committees@ccifv.org)) ou aux co-présidents du Comité concerné.

### **Article 7 - Réunions**

1° Les réunions sont tenues au moins 3 (trois) fois par an. Un calendrier des réunions est établi durant le "Committee Summit" pour l'année à venir. Ce calendrier sera une base modifiable par les co-présidents ou les membres de la CCIFV, sur avis des membres du Comité.

2° Les dates, heures et lieux des réunions seront donnés verbalement, par écrit, ou par voie électronique à chaque membre du Comité, par les co-président du Comité ou la CCIFV, au moins 14 (quatorze) jours ouvrables avant la date de réunion fixée.

3° Le sujet et l'ordre du jour de la réunion seront donnés verbalement, par écrit, ou par voie électronique à la CCIFV au moins 14 (quatorze) jours ouvrables avant la date de réunion fixée, afin que la communication de l'événement soit établie.

4° Le quorum d'une réunion est atteint si 1/3 des membres du Comité sont présents, en personne ou grâce à un système de visioconférence. L'inscription à la réunion se fera sur le site de la CCIFV.

### **Article 8 – Décisions**

1° Le Comité conduit ses travaux sur la base du consensus.

2° En l'absence de consensus, les décisions du Comité sont votées à main levée à la majorité relative des membres présents ou représentés lors des réunions.

### **Article 9 – Ressources**

1° Le Comité dispose d'un budget dédié par la CCIFV qui doit être équilibré.

2°. Le Comité bénéficie, pour son fonctionnement et ses actions, des ressources de la CCIFV tant logistiques, administratives, expertises, compétences et/ou réseaux.

3° Les membres du Comité pourront communiquer via des groupes dédiés à leur Comité (Whatsapp, Zalo ou autres supports validés par la CCIFV).

4° Les membres de chaque Comité auront accès un lien « google drive » afin de retrouver divers documents liés à leur groupe de travail.